

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 8

*Objet : Inscription
PDIPR*

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

28 novembre 2023

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

18

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois
Le 5 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, M. Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Anne ARRESTIER

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR, mis en place par la loi du 22 juillet 1983, est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par l'aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Monsieur le Maire de la Commune de Lafrançaise, présente le dossier au Conseil Municipal et lui demande de statuer sur ce dossier :

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le balisage ainsi que le passage du public sur l'itinéraire suivant :

N° section cadastrale	Longueur en mètre	PR
ZP0077	350	Circuit des Mothes
ZP0029	680	Circuit des Mothes
ZP0068	300	Circuit des Mothes
ZP0056	375	Circuit des Mothes
ZP0049	500	Circuit des Mothes
ZO0091	250	Circuit des Mothes
BP0119	60	Circuit des Mothes
BP0232	20	Circuit des Mothes
BP0234	400	Circuit des Mothes
ZM0013	200	Circuit des Mothes
Chemin rural de Fontanié	300	Circuit des Mothes

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation, édition Française de la Fédération de la Randonnée Pédestre 2019

• S'engage à :

- Conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- Ne pas les aliéner
- Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné
- Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modification (suppression, remembrement, cession)

- Demande en conséquence à M.le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL